

ÉDITO DU MAIRE

Chères Fressennevilloises, Chers Fressennevillois,

Après deux années de crise sanitaire, la session des ALSH d'été 2022 a pu se passer dans des conditions normales et optimales.

Cette année il y a eu en moyenne 70 enfants et le groupe le plus important était celui des maternelles.

Dans l'organisation, j'avais donné des consignes particulières à la directrice. J'ai souhaité un centre de qualité, riche en activités et en sorties. Aussi, j'espère que les enfants ont été satisfaits des prestations proposées.

Je rappelle dans les sorties : le parc Astérix, la Maison de l'Oiseau, Happy Park, Sortie Forêt, le Château de Picquigny, les séjours camping et l'accrobranche.

Nous avons eu également la venue de la Compagnie Théâtre en l'Air avec des animations jeu clownesque et écolo.

Le soleil a été au rendez-vous et parfois les épisodes de canicule nous ont obligés à prendre des précautions supplémentaires (comme lors des campings). Tout a été géré au mieux.

Pour l'avenir, et après plusieurs réorganisations, mon objectif est d'apporter encore des améliorations à ces ALSH. Un service public de qualité en direction des enfants. Je sais combien ce service est important pour les parents qui travaillent mais également pour les enfants.

Je remercie le personnel communal et l'équipe d'animation pour son investissement.

Je donne rendez-vous aux enfants à la rentrée.

Le temps des vacances est maintenant venu pour beaucoup d'entre vous. Je me dois de rappeler aux personnes les plus fragiles et vulnérables de prendre toutes les précautions nécessaires en période de fortes chaleurs.

Je vous rappelle que nos services restent à votre disposition. J'ai souhaité notamment que l'agence postale communale et notre secrétariat de mairie soient ouverts aux horaires habituels même pendant l'été.

Bon mois d'Août à tous !

Restez prudents, prenez soin de vous et de vos proches !

Bien à vous

Le Maire,

Jean-Jacques LELEU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du trente-et-un mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Madame DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame CAUMARE Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)

Etaient présents Monsieur LELEU Jean-Jacques- Monsieur BOCLET Julien - Monsieur DACHEUX Tony- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- soit 10 /18

Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel
 Madame DEBRAEVE Chantal qui a donné pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Jacques
 Madame HUMEL Dany qui a donné pouvoir à Monsieur BOCLET Julien
 Madame LECOMPTE Jennifer qui a donné pouvoir à Monsieur LECOMPTE Cédric
 Madame SANNIER Virginie qui a donné pouvoir à Monsieur DACHEUX Tony
 Madame BLERY Nancy qui a donné pouvoir à Monsieur CRAMET Armel
 Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy qui a donné pouvoir à Monsieur BOCLET Julien soit 7/ 18

Etait absente : Madame BEAURAIN Sylviane, excusée soit 1/18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU,

Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal

Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

Avant de passer à l'ordre du jour M. Le Maire demande à l'assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour, à savoir :

Point N° 4 : délibération numéro 2022-06-03 Contrôle de légalité – modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie- Retrait de la délibération N° 2022-04-05

Point N° 5 : délibération numéro 2022-06-04 Aliénation immeuble 19 rue Roger Salengro

Point N° 6 : délibération numéro 2022-06-05 Règles de publication des actes de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des trois points proposés.

L'ordre du jour est donc le suivant :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Approbation du procès-verbal du 17 Mai 2022
2	N° 2022-06-01	Projet VIVRE ENSEMBLE
3	N° 2022-06-02	Parc éolien Chasse-Marée : convention d'occupation du domaine communal (droit de passage et droit de Tréfonds) et autorisation de signature des

		actes relatifs au renouvellement du parc
4	N° 2022-06-03	Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie : retrait de la délibération N° 2022-04-05 du 26.04.2022
5	N° 2022-06-04	Aliénation Immeuble 19 Rue Roger Salengro
6	N° 2022-06-05	Règles de publication des actes de la commune
7	-	Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Mai 2022

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 17 Mai 2022

Monsieur BOCLET Julien demande une nouvelle fois que dans un souci de transparence vis-à-vis de la population la note de service adressée au personnel soit annexée au procès-verbal. Il précise qu'il ne comprend pas le refus de M. Le Maire du fait qu'il en a fait lecture en séance publique du conseil municipal.

M. le Maire maintient qu'il s'agit d'un document interne, sur une affaire toujours en cours, mettant en cause la manière de servir d'un agent.

M. BOCLET Julien souligne que la note est adressée à un service, sans nommer précisément un agent.

M. le Maire répond avoir eu confirmation par les services de l'Etat qu'il était préférable de ne pas publier la note de service.

M. BOCLET demande que cette dernière affirmation soit bien portée au procès-verbal.

Le procès-verbal étant approuvé sans autre remarque, il est porté à la connaissance du conseil municipal les nouvelles

règles applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 concernant la publicité et la diffusion des procès-verbaux.

Un point est fait sur la nouvelle réglementation en matière de publicité et de diffusion des procès-verbaux à compter du 1^{er} juillet 2022

PROCES-VERBAUX : publicité et diffusion

Au 1^{er} juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils sont modifiées ([ordonnance n° 2021-1310](#) et [décret n° 2021-1311](#) du 7 octobre 2021). Les conseils communautaires ainsi que les comités syndicaux se verront appliquer les mêmes règles ci-dessous explicitées. Les CCAS ne sont en revanche pas concernés compte tenu des dispositions de [l'article L 133-5](#) du code de l'action sociale et des familles.

1. Situation avant la réforme

Avant cette réforme, les communes établissaient 3 types de documents suite au conseil municipal :

- le procès-verbal de séance, document rédigé par le conseiller municipal désigné secrétaire de séance qui a pour objectif de retracer le contenu des débats. De nombreuses communes le faisaient entériner par les conseillers municipaux à la séance suivante alors que la loi n'imposait que la signature du registre des délibérations par les conseillers ;
- le compte-rendu de séance, document établi par le maire, qui était affiché dans la semaine suivant le conseil afin d'informer la population des décisions prises et des conseillers municipaux présents à la séance ;
- la délibération, document juridique rendant la décision effective.

Désormais, l'encadrement du procès-verbal de séance est bien plus précis et le compte-rendu de séance disparaît, du moins sous sa forme connue. Les délibérations, quant à elles, n'évoluent pas.

2. Procès-verbal des assemblées délibérantes locales

Le contenu du procès-verbal, qui jusqu'alors n'était pas défini par les textes, et ses modalités de publicité sont désormais précisés.

Contenu du procès-verbal.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal devra contenir (art. L 2121-15) :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Comme par le passé, les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances. En ce qui concerne le maire, s'il estime la rédaction incorrecte, il doit soumettre, en sa qualité de président du conseil municipal, l'affaire aux conseillers présents à la séance sans pouvoir modifier lui-même cette rédaction.

Publicité du procès-verbal.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité (art. L 2121-15).

3. Information du public : affichage de la liste des délibérations

Le compte-rendu des séances du conseil municipal ou communautaire qui était affiché à la porte de la mairie est supprimé. A sa place, l'article L 2121-25 prévoit que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

L'affichage des délibérations, tout comme les mesures de publicité du procès-verbal, n'ont aucun impact sur l'entrée en vigueur des décisions prises.

Délibération N° 2022-06-01 : Projet « VIVRE ENSEMBLE »

M. Le Maire présente le projet « Vivre ensemble » et l'offre qu'il a reçus du Groupe BATIPRO concernant la friche BRICARD.

« Je vous rappelle que nous avons pris l'engagement de reprendre les dossiers des friches dans notre programme de campagne électorale.

Depuis plusieurs années je travaille sur le dossier notamment de la friche Bricard. Je ne lâche rien car je connais les enjeux pour la commune. On ne peut se permettre de faire n'importe quoi au risque de déstabiliser nos finances.

Pour faire la parenthèse sur SERFA, friche orpheline, j'ai été invité à plusieurs réunions à la demande de M. Le Sous-préfet ; Il y avait le président de la communauté de communes, les représentants de l'EPF, la DREAL ... l'idée était que la commune devienne propriétaire de cette friche par le biais d'une procédure de bien vacant sans maître. Puis la commune propriétaire de la friche se doit d'avoir un projet de réhabilitation – J'ai donc demandé à l'EPF une estimation qui se monte à 1 080 000 euros TTC pour les travaux de démolition, désamiantage et de dépollution.

Je pense donc que vous serez tous de mon avis que notre priorité reste la friche BRICARD, pour laquelle je travaille depuis plusieurs années afin de trouver un projet raisonnable mais en lien avec notre cadre de vie et le développement de notre commune

Il y a presque un an maintenant j'ai reçu une proposition de projet d'un groupe qui reprenait tout d'abord la friche avec une compensation financière puis finalement à l'euro symbolique. Nous devons nous charger du reste de la dépollution et solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance. Je précise que la subvention ne couvre jamais la totalité des dépenses engagées il doit toujours rester au minimum 20% à la charge des communes.

Entre temps, j'avais demandé une estimation des domaines dont les conclusions sont :

« 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix. La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence. Compte tenu du projet (construction de logements sociaux), la valeur vénale, déterminée par la méthode du compte à rebours, sera privilégiée pour l'estimation de cette emprise foncière

Ainsi, en conformité aux références de marché, la valeur vénale du terrain à évaluer est estimée à : **378 000 €.**

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou prise à bail) à un prix plus bas. Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur

. 10 - DURÉE DE VALIDITÉ Cet avis est valable pour **une durée de 18 mois.**

II - OBSERVATIONS La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport. **Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.** une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme,

notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières. «

J'ai ensuite demandé des devis pour la dernière dépollution qui reste à faire sur la friche. Dernier devis actualisé est de 388 000 euros HT (démolition 175 000 HT + Dépollution 147 000 HT + 66 000 HT de terrassement et retrait des déchets)

Puis en avril dernier, j'ai été contacté par un conseiller en développement bâtiment. Il était venu initialement pour la friche SERFA et je lui ai proposé la friche BRICARD.

Le projet porte sur un village ou résidence Seniors avec une maison médicale ou une maison de santé, ouverte également à la population et regroupant dentiste, kinésithérapeute et médecin...

J'ai reçu une proposition du groupe BATIPRO, porteur du projet, qui souhaite acquérir la friche de 8 909 m² au prix de 310 000 euros net pour la commune.

J'ouvre le débat et ensuite je vous inviterai à délibérer afin d'accepter la cession de la friche Bricard au Groupe BATIPRO au prix de 310 000 euros. Je précise que si la proposition est acceptée par le conseil, il y aura après une présentation en détail du projet par l'architecte. «

Mr CRAMET Armel fait remarquer qu'il s'agit d'un projet identique à celui proposé à Me LEULIETTE qui avait été refusé

M. BOCLET Julien souligne que le « bien vivre ensemble » ne prévoit aucune mixité. Il s'agit d'un projet en direction des seniors qui ne prévoit rien pour les jeunes. De plus il pose la question sur la pertinence du projet « maison médicale – maison de santé », et évoque la similitude avec WOINCOURT. Il préconise également de solliciter l'avis de la communauté de communes.

M. le Maire répond qu'il s'agit de fournir des logements adaptés aux seniors qui de fait libéreront des maisons pour les jeunes. Ce projet répond à la problématique du maintien à domicile des personnes âgées.

M. BOCLET Julien demande que le projet soit revu pour une mixité jeunesse et personnes âgées avant la validation par le conseil municipal

M. CRAMET Armel fait remarquer qu'il faut surtout revoir l'appellation du projet

M. DACHEUX Tony fait remarquer que si le conseil ne valide pas l'offre la commune risque une nouvelle fois de se retrouver avec la friche sur les bras

M. le Maire rappelle une nouvelle fois qu'il a travaillé plus d'un an sur la friche avec un autre promoteur qui proposait la construction de 30 maisons mais sous condition d'avoir la propriété pour l'euro symbolique- Il précise également que le nouveau lotissement des frênes de l'AMSOM sera un apport en logements pour les jeunes à raison de 22 logements et 4 parcelles libres à bâtir.

M. CAPON Alain souligne que le projet porte il est vrai sur des types 2 donc des logements pour uniquement des personnes seules ou des couples sans enfant qui peuvent donc concernés des jeunes.

M. LECUYER Jean-Michel Marcel souligne que l'apport médical de proximité est important pour toute la population et notamment celle qui rencontre des problèmes de mobilité. Il est d'avis que la commune ne peut rester avec la friche sur les bras

M. BOCLET Julien demande un report du point à une prochaine réunion du conseil municipal.

M. Le Maire lui répond qu'il n'est pas obligé de voter « pour » mais que le point ne sera pas reporté.

Le débat étant clos, le conseil municipal est invité à délibérer

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Mairie de Fressenneville N° 92 – AOUT
2022 IPNS

Considérant que la friche située rue Roger Salengro et rue Jean Baptiste Clément n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal

Considérant que la friche BRICARD appartient au domaine privé communal,

Considérant que le projet porte sur un village en faveur des Seniors qui propose un cadre de vie agréable, une présence rassurante avec des repères et une liberté préservée.

Considérant que dans le projet il est envisagé la création d'une maison de santé ou maison médicale qui apportera un service de lutte contre le désert médical

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à 378 000 euros établie par le service des Domaines par courrier en date du 4 avril 2022

Considérant qu'il n'est pas tenu compte dans l'estimation des domaines des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols

Considérant que les devis actualisés portent à de 388 000 euros HT le montant total des travaux de remise en état (démolition 175 000 HT + Dépollution 147 000 HT + 66 000 HT de terrassement et retrait des déchets)

Considérant la proposition reçue du groupe BATIPRO à 310 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec la majorité avec 14 « pour » et 3 « contre » de Me HUMEL Dany, M. BOCLET Julien et M. LECUYER Jean-Michel Guy

- d'accepter la cession de la propriété communale (friche Bricard) sis rue Roger Salengro et Jean-Baptiste Clément au prix de 310 000 euros au Groupe BATIPRO
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession

Délibération N° 2022-06-02 : Projet éolien de repowering Chasse-Marée– convention d'occupation du domaine communal (droit de passage et droit de Tréfonds)

M. Le Maire rappelle la présentation du projet par la société BORALEX lors de la dernière réunion de conseil Municipal en date du 17 mai 2022.

Le conseil municipal avait décidé d'émettre un avis favorable de principe sur le renouvellement du parc et le report à la séance suivante de la validation de la convention proposée.

Les élus avaient été invités à prendre le temps de relire le projet de convention inséré dans le document de séance et le procès-verbal de la réunion du 17 mai.

M. Le Maire explique avoir proposé des modifications aux membres du bureau municipal et développe les points qui pourraient être modifiés ou complétés.

M. GRAMET Armel rappelle qu'il est nécessaire de prévoir une réunion et une convention avec la chasse.

M. BOCLET Julien précise qu'il est important de revoir pour s'assurer de la remise en état et l'utilisation des chemins et des voies. Il préconise pour les câblages un passage sur le côté avec une bande de roulement sur le milieu. Il conviendra d'interroger sur ce point technique.

M. BOCLET Julien souligne dans l'article 1 de la convention la notion de « à occuper **privativement** certaines portions ... » et souhaite que des précisions soient apportées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

-de confirmer la validation du Projet éolien Chasse-Marée de repowering

-d'émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 aout 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à l'issue de l'exploitation du parc éolien ;

- de donner pouvoir à M. Le Maire, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien notamment :

- l'avis du représentant de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;
- les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions

d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

Délibération N° 2022-06-03 : Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie – Retrait de la délibération N° 2022-04-05

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 26 avril 2022, le conseil municipal avait sur demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie voté la modification de ses statuts.

Par lettre recommandée reçue le 3 juin 2022 avec accusé réception M. Le Sous-Préfet demande de rapporter la délibération concernée.

En effet, par courrier du 11 mai 2022 il avait été demandé au SIEP de rapporter sa délibération du 28 mars 2022 aux motifs suivants :

La délibération évoque l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la procédure de modification des statuts. Or cet article concerne l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale. C'est l'article L.5211-20 du CGCT qui régit les modifications statutaires telles que mises en œuvre dans le cas présent.

De plus, la délibération indique que la communauté d'agglomération de la baie de somme compte une population supérieure au quart de la population totale du SIPE. Or la CABS étant en représentation-substitution de douze communes au sein du SIEP, la population devant être prise en compte est la somme des populations de ces douze communes soit 9 047 habitants et non pas 49 831 habitants.

Enfin, la délibération évoque la transformation du SIEP en syndicat mixte ouvert alors qu'il s'agit d'une transformation en syndicat mixte fermé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de rapporter, comme demandé, la délibération N° 2022-04-05 du 26 avril 2022 pour les mêmes motifs que le SIEP

Délibération N° 2022-06-04 : ALIENATION IMMEUBLE COMMUNAL 19 Rue Roger Salengro

M. Le Maire rappelle que par délibération N° 2021-25 en date du 12 juillet 2021 le conseil municipal avait décidé d'aliéner l'immeuble communal situé 19 rue Roger Salengro

L'immeuble concerné figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature réelle
Fressenneville	AH 212	19 Rue Roger Salengro	963	Bureaux + logement

L'Estimation des domaines:

Analyse des domaines : La vente de bureaux et de commerces dans le secteur sont peu fréquents

Le bâtiment est sain- La cuisine est inexistante et la salle de bain est minimaliste. Les murs sont à rafraîchir.

Détermination de la valeur vénale : La valeur vénale du bien est estimée à 800 €/m² habitable pour la partie habitation et 650€/m² pour la partie bureaux soit un total :

$137\text{ m}^2 \times 800\text{ €/m}^2 + 162\text{ m}^2 \times 650\text{ €/m}^2 = 214\ 900\text{ euros}$ **arrondi à 215 000 euros**

Durée de l'estimation des domaines : L'avis des domaines en date du 15 juin 2021 est valable 18 mois.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération N° 2021-25 du 12 juillet 2021 portant aliénation de l'immeuble communal situé 19 rue Roger Salengro

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que les finances de la commune de ne lui permettent de réaliser elle-même un projet sur cette propriété

Considérant que ledit immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à 215 000 euros établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 juin 2021

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 21 septembre 2021

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Fressenneville évalués par les agents immobiliers,

Considérant la publicité faite concernant l'aliénation de l'immeuble depuis juillet 2021

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de la partie bureau

Considérant que des potentiels acquéreurs sont venus depuis juillet 2021, visiter le bien et ont tous renoncé à faire une proposition jugeant l'estimation des domaines trop élevée au regard des travaux à effectuer, du marché immobilier actuel, de l'impact de la crise sanitaire sur les matériaux.

Considérant que la commune n'a pas la capacité financière pour entretenir une propriété inoccupée qui progressivement tend à se dégrader

Considérant que seule une offre a été faite par des potentiels acquéreurs après différentes visites

VU l'offre reçue de Madame JOURDAIN Christelle au prix de 150 000 euros net vendeur.

Considérant que le projet de Madame JOURDAIN Christelle porte sur une division de la propriété en 4 appartements qui permettront d'accueillir des locataires à l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec la majorité avec 14 « pour » et 3 « contre » de Me HUMEL Dany, M. BOCLET Julien et M. LECUYER Jean-Michel Guy

- **d'accepter la cession de la propriété communale sis 19 rue Roger Salengro, références cadastrales AH 212, à Madame JOURDAIN Christelle domiciliée à ESTREBOEUF au prix de 150 000 euros net vendeur.**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession**

Délibération N° 2022-06-05 : REGLES DE PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la publicité des actes de la commune dans leur intégralité, par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

La publicité devra se faire sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement.

Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **FETE DES ECOLES** : M. Le Maire évoque la fête des écoles et précise qu'il semblerait qu'il y ait des

répétitions à la Maternelle. Le sujet sera évoqué lors du conseil d'école du 10 juillet

- **STADE** : M. Le Maire informe le conseil que suite à un contrôle il y a obligation de changer les buts du terrain de football. Un devis est en cours et il conviendra de solliciter les subventions. Des devis ont été demandés

- **PASSAGE DU JURY POUR LE CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIES**. M. Le Maire informe le conseil du passage du jury le vendredi 10 juin

Sans autres remarques, M. Le Maire donne la parole aux conseillers qui souhaitent émettre des remarques ou observations.

M. CRAMET Armel pose la question de savoir pourquoi 4 « stop » sans panneau de pré-signalisation ont été mis Rue Geneviève GABARD
M. Le Maire répond que cette réalisation fait suite à une pétition et accident. Il y va de sa responsabilité et il convient de réduire la vitesse.

Il est fait remarquer qu'il convient de refaire une bouche d'égout au rond-point de la rue Jean Jaurès..

M. CRAMET Armel évoque les tarifs appliqués pour les ALSH qui lui semblent élevés.

M. Le Maire répond que les tarifs sont calculés en fonction du coefficient CAF et qu'une moyenne a été faite par rapport aux tarifs appliqués dans les autres communes et la communauté de communes.
M. CRAMET Armel souligne que la cantine est élevée pour ceux qui travaillent.

SANS AUTRE OBSERVATION LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES.

INFORMATIONS

OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

La mairie restera ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 en août 2022.

PERMANENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il n'y aura pas de permanences du maire et des adjoints en août.

Les permanences du Maire et des Adjointes, sur rendez-vous, reprendront en septembre :

Mr Jean-Jacques LELEU, Maire : le vendredi de 17h à 18h

Mme Sylviane BEAURAIN, 1^{ère} adjointe : le mercredi de 17h à 18h

Mr Alain CAPON, 2^{ème} adjoint : le lundi de 17h à 18h

Mme Dany HUMEL, 3^{ème} adjointe : le mardi de 17h à 18h

Mr Tony DACHEUX, 4^{ème} adjoint : le jeudi de 17h à 18h

TRANSPORT POUR LES COURSES

Le transport des personnes le vendredi pour les courses sera assuré en août.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque sera fermée du 1^{er} juillet au 12 septembre 2022.

MAISON POUR TOUS

Mairie de Fressenneville N° 92 – AOUT
2022 IPNS

Prochaine permanence pour les réservations de la salle de la Maison Pour Tous, le **samedi 27 août** à la MPT de 11h30 à 12h30 ou par téléphone au 09.71.04.12.13 / 06.19.35.34.33.

AIDE JURIDIQUE

En partenariat avec Maître Saintyves Renouard, avocate indépendante à Abbeville en droit de la famille, des personnes et du patrimoine, en droit civil, en droit pénal ainsi qu'en droit des affaires, la municipalité vous propose des consultations gratuites en mairie, sur RDV au 03.22.60.39.60.

Prochaine permanence non communiquée.

CIMETIÈRE

Le cimetière est ouvert de **8h à 20h du 1^{er} avril au 31 octobre 2022.**

RAMASSAGE DÉCHETS VERTS

Le ramassage des déchets verts s'effectue tous les jeudis.

Nous rappelons aux administrés que l'utilisation des sacs plastiques et des big bag est interdite.

COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS

Bac gris : mardis 9-16-23 et 30 août

Bac jaune : vendredis 12 et 26 août

Bac Verres : vendredis 5 et 19 août

DÉCHETTERIE

La déchetterie est ouverte aux horaires suivants :

Du 15 avril au 31 octobre 2022

Lundi 13h30 - 18h30

Mardi 13h30 - 18h30
Mercredi 9h00-12h/13h30- 18h30
Jeudi 13h30 - 18h30
Vendredi 9h00-12h/13h30 - 18h30
Samedi Ouverture en continue de 9h00 à 18h30

RATICIDE

Le raticide est à retirer aux ateliers municipaux rue du Chevalier de la Barre, du lundi au samedi de 9h30 à 10h00.

LE BRUIT

Le titre V est entièrement abrogé par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 et les articles R.1336-6 et suivants du Code de la Santé Publique.

Article 11.- Dispositions particulières

11.1.- Les travaux de bricolage et de jardinage.

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tel que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

11.2.- Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps : le même objectif doit être appliqué à leur remplacement, aménagements ou travaux effectués.

Toutes les précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

INFIRMIÈRES DE GARDE

Le 7 août : Cabinet de Friaucourt (03.22.60.62.26)

Les 14 et 15 août : Maud PARIS, Sophie HOUSSAYE et Charlotte GUILBAUT à Woincourt (03.22.24.20.20)

Le 21 août : Cabinet de FRIVILLE-ESCARBOTIN (03.22.30.28.95)

Le 28 août : Sophie BONHOMME, Johann LHERNAULT et Hélène WATTRE à Woincourt (03.22.24.20.20)

Le 4 septembre : Florence DUBUS et Aline CHALVET à Woincourt (03.22.24.20.20)

REGISTRE COMMUNAL

Tout électeur ayant changé d'adresse au sein de la commune est prié de le signaler en mairie, muni d'un justificatif de domicile.

Les personnes ayant changé d'état civil, divorce ou mariage (nom d'usage) doivent le signaler également

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens qui auront atteint l'âge de 16 ans **entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022** devront se présenter en mairie pendant cette période, munis du livret de famille des parents et d'une pièce d'identité, en vue de leur recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté

INSCRIPTIONS A L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN POUR L'ANNÉE 2022 – 2023

Les inscriptions à l'école maternelle de Fressenneville pour la rentrée de septembre 2022, pour les enfants nés en 2019 et les nouveaux arrivants nés en 2017 et en 2018 auront lieu en deux temps :

A la mairie pour retirer un certificat d'inscription. Merci de bien vouloir vous y rendre avec **le livret de famille** et le **carnet de santé** de votre enfant.

A savoir que depuis le 1^{er} janvier 2018, onze vaccinations sont obligatoires. Ces onze vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue et, sont exigibles pour l'entrée à l'école maternelle pour tout enfant né à partir du 1^{er} janvier 2018. Lors de l'inscription, si une ou plusieurs vaccinations manquent, une inscription provisoire est faite. Il est demandé à la famille ou aux responsables légaux de fournir dans les trois mois un document attestant du début de la mise à jour de ces vaccinations.

En l'absence de ce document, l'enfant ne peut plus être admis à l'école maternelle.

Précision : La rentrée des élèves de la Toute Petite Section (enfants nés avant le 31 août 2020) n'est possible que si l'enfant est propre. La rentrée peut se faire jusqu'en janvier 2023 mais il est souhaitable de procéder dès maintenant à l'inscription aux dates indiquées ci-contre.

Les documents qui devront être apportés à l'école lors de l'inscription seront le **certificat d'inscription** remis par la mairie et **la copie des vaccinations**. Merci.

RENTÉE SCOLAIRE 2022/2023

Horaires de l'école maternelle Jean Moulin :

- matin 8h35 – 11h55
- après-midi : 13h35 – 16h15

Mairie de Fressenneville N° 92 – AOUT
2022 IPNS

Madame GLACHANT accueillera les nouveaux élèves de petite et toute petite section avec leurs parents lors de la pré-rentrée le **Mercredi 31 Août 2022 à 11h** à l'école maternelle Jean Moulin pour une première découverte de l'école avant le jour de la rentrée prévue le jeudi 1^{er} septembre.

Horaires de l'école élémentaire Jean Gaudier :

- matin : 8h15 – 11h45
- après-midi : 13h30 à 16h

Le centre périscolaire ouvre le matin à 7h et ferme le soir à 18h.

Pour le mercredi les enfants peuvent être accueillis dès 7h au centre périscolaire. L'ALSH prendra le relais de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 avec la possibilité de cantine le midi.

SUBVENTION COMMUNALE DE RENTÉE SCOLAIRE

Cette subvention concerne les enfants scolarisés de leur entrée en 6^{ème} jusqu'à leur 16^{ème} anniversaire.

Si pour fin septembre vous n'avez pas de nouvelles, merci de vous rapprocher de la mairie.

Pour les personnes n'ayant pas encore fournis de RIB, présentez-vous le plus rapidement possible en mairie pour le déposer auprès du service comptabilité.

Les inscriptions à l'école maternelle de Fressenneville pour la rentrée de

DON DU SANG

Une collecte aura lieu à Friville-Escarbotin, salle Edith Piaf, le lundi 29 août de 14h à 19h

PORTES-OUVERTES

L'école de foot de Nibas-Fressenneville ouvrira ses portes le samedi 3 septembre 2022 de 10h30 à 12h au stade de Fressenneville pour les enfants de 5 à 15 ans.



BUS POUR L'EMPLOI

Le département vous accompagne vers l'emploi au plus près de chez vous. RDV le 5 septembre de 14h00 à 16h30 sur la Place de la République

INFOS CANICULE

Les personnes âgées vulnérables et handicapées ont la possibilité de se faire connaître en mairie pour que des visites régulières puissent être réalisées à leur domicile en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence canicule.

CLUB AZ'ART

À tous les mélomanes, le club AZ'art propose une sortie à l'Opéra de Rouen pour découvrir le Rigoletto de Verdi.

Départ en car, place de la république de Fressenneville, le **samedi 24 septembre à 14h15 avec retour à 22h45.**

Une pause collation est prévue à l'aller, avec un goûter offert par l'association.

Le club propose des tarifs adaptés à toutes les bourses. Règlement en deux fois possible.

Pour ceux qui veulent en connaître plus sur cette Opéra, une introduction à l'œuvre (comprise dans le prix) est proposée une heure avant le spectacle. Les autres auront quartier libre mais seront priés de revenir à 18h pour le début du spectacle !

Au programme, un super casting :

Rigoletto **Sergio Vitale**

Gilda Rosa Feola

Le Duc de Mantoue **Pene Pati**

La Mère de Gilda **Agnès Letestu**

Sparafucile **Paul Gay**

Maddalena **Katarina Bradic**

Le Comte Monterone **Jean-Fernand Setti**

Giovanna **Aurélia Legay**

Marullo **Richard Rittelmann**

Matteo Borsa **Julien Henric**

Le Comte Ceprano **Nicolas Legoux**

La Comtesse Ceprano **Juliette Raffin-Gay**

Page de la Duchesse **Héloïse Poulet**

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Vous retrouverez sur le site internet de la commune : www.fressenneville.fr le calendrier des animations prévues par les RAM du Vimeu pour les mois prochains.

LA POSTE

Le bureau postal est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h et le samedi de 10h à 12h.

Services proposés :

- Affranchissement
- Dépôt et retrait de courriers ou de colis
- Vente d'enveloppes et d'emballages prêt-à-envoyer
- Retrait et versement d'espèces sur CCP et compte épargne
- Consultation via l'Ilot numérique des services en lignes de la Poste, des services publics municipaux

AIDE MÉNAGÈRE

Vous avez 60 ans et plus, vous rencontrez des difficultés à effectuer vos tâches ménagères quotidiennes, nous vous rappelons qu'un **service d'aide-ménagère** géré par le CCAS, existe au sein de la commune de Fressenneville.

Nous agissons en tant que prestataire, ainsi vous êtes déchargé de toutes démarches administratives relatives à l'emploi d'un salarié ainsi que des responsabilités contractuelles liées à l'intervention d'une aide à domicile. Notre service d'aide à domicile peut fournir les prestations prescrites soit par les Caisses de retraite au titre de l'aide ménagère, soit par le Conseil Départemental au titre de l'Aide sociale pour les personnes à revenus modestes, soit par des mutuelles ou enfin, sur demande directe de l'utilisateur.

En fonction de l'évaluation de votre situation de dépendance et pour faciliter votre vie quotidienne et favoriser votre maintien à domicile, ces prestations peuvent comprendre :

- ✓ L'entretien du logement et les travaux ménagers
- ✓ Le lavage des vitres

Mairie de Fressenneville N° 92 – AOUT
2022 IPNS

- ✓ L'entretien du linge et le repassage
- ✓ Les courses sur liste
- ✓ L'aide à la toilette et à l'habillage (toilette simple non prescrite par un médecin et ne relevant pas de soin d'hygiène ou de santé de la compétence de l'infirmière ou de l'aide-soignante)

MARCHE GOURMANDE DU COMITÉ DES FÊTES

Le Comité des Fêtes organise sa marche gourmande le samedi 4 septembre 2022. RVD à 10h30 à la MPT.

Uniquement sur réservation au 06.74.87.54.58 ou au 06.85.34.94.37, paiement à la réservation : 12€ pour les adultes et 5€ pour les enfants de moins de 12 ans.



AGELLES DES ACTIVITÉS D'AOUT

Dimanche 28 août

Ball-trap organisé par l'ACCA



FRESSENNEVILLE
LE 28 AOÛT 2022

BALL TRAP
ORGANISÉ PAR L'ACCA

Poules toute la journée

FOSSE N° 1 : Fosse Perdrix toute la journée

FOSSE N° 2 : Concours 7 fois 5 avec rachat toute la journée
Concours final 25 plateaux

1er : 150 € + une coupe
2ème : 100 € + une coupe
3ème : 70 €
4ème : 50 €

Concours de pétanque organisé par l'UNSF



Vendredi 26 août

REPAS DU 13 JUILLET 2022



FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2022





REMISE DE RÉCOMPENSE SPORTIFS MÉRITANTS

REMISE DE RÉCOMPENSE CITOYEN MERITANT



SORTIES ALSH



Mairie de Fresenneville N° 92 – AOUT
2022 IPNS

FÊTE ALSH

